## **FINA Consulting**

52 AVENUE DU COMMERCE, 77680 ROISSY-EN-BRIE France (+39) 35 09 67 45 96

# **CONTRAT DE TRAVAIL**

## Entre les soussignés

FINA Consulting, société ayant son siège social au 52 AVENUE DU COMMERCE, 77680 ROISSY-EN-BRIE France, représentée par son représentant légal, ci-après dénommée Lhassance HMESSAR,

Et	
Mme	demeurant en
	, ci-après dénommée l'Employée,
Il a été convenu ce qui suit :	
Article 1: Objet du contrat	
L'Employé(e) est embauché(e) en qual principales missions incluent, mais ne sont	ité d'Adjoint(e) Virtuel(le) Comptabilité. Ses pas limitées à :
	es bancaires physiques, néo et séo, qui seront tabilité de FINA Consulting pour toutes les rmédiaire.
L'Employée s'engage à accomplir ces mi directives de l'Employeur.	ssions avec diligence et dans le respect des
Article 2 : Date de début du cor	ntrat
Le présent contrat prendra effet à compter	du

Article 3 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à temps plein à compter de la date d'entrée en vigueur. L'Employée se déclare libre de tout autre engagement professionnel.

#### Article 4: Période d'essai

Aucune période d'essai n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

#### **Article 5:** Horaires de travail

L'Employée exercera ses fonctions à domicile. Les horaires de travail seront flexibles et dépendent des besoins de l'employeur. Toutefois, l'Employée est autorisée à vaquer à ses obligations personnelles en l'absence de sollicitation de l'Employeur.

Le volume d'heures supplémentaires ne devra pas excéder 7% de la durée de travail normale (hebdomadaire, mensuelle ou autre). Ces heures supplémentaires ne donneront pas lieu à majoration et seront rémunérées au taux horaire normal.

En aucun cas, la durée totale de travail ne pourra excéder la durée légale du travail à temps complet, conformément à la législation en vigueur.

### Article 6: Lieu de travail

L'Employée exécutera ses tâches depuis son domicile,

## Article 7: Rémunération

Le paiement de cette rémunération sera effectué selon les modalités définies par l'employeur, sur une base régulière.

## Article 8: Avantages sociaux

L'Employée bénéficie des avantages suivants :

- Congés payés selon les dispositions légales en vigueur.
- Droit aux soutiens en fonction des politiques internes de l'employeur.

## Article 9 : Confidentialité

L'Employée s'engage à respecter une stricte confidentialité sur toutes les informations relatives à l'Employeur et à ses activités, ainsi que sur les données financières et bancaires auxquelles elle aura accès dans le cadre de ses fonctions.

Article 10: Clause de non-concurrence

Pendant toute la durée du contrat et pendant une période de six mois après la cessation de celui-ci, pour quelque motif que ce soit, l'Employée s'engage à ne pas exercer d'activité concurrente susceptible de porter préjudice à l'Employeur, directement ou indirectement.

**Article 11:** Résiliation du contrat

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de une s e m a i n e conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 12 : Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est régi par le droit applicable au siège de l'Employeur, sous réserve des conventions internationales en matière de droit du travail.

En cas de litige, les parties conviennent de tenter de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux du siège social de l'Employeur.

Signature de l'Employeur :

Signature de l'Employée :

Mr Lhassance HMESSAR